



Note de synthèse

Séance ordinaire du Conseil Municipal

Du 25 juin 2025 à 20 h 00

Salle du Conseil Municipal de la Mairie

Vérification du quorum

Présents : DUVERGNE Jean François – Mmes CAMGRAND Claudette – DA SILVA RIBEIRO Sabrina – FERNANDES Sonia – GANTHEIL Joëlle – GOURSAUD Virginie – MM : COURTIN Christophe – GANTHEIL Thierry – PENICAUT Louis.

Absents /Excusés : Mmes CLEMENT Annabelle – DEGORCE Nathalie – MM : CARBAIN Serge – CHOISY Jérôme – HACKENSCHMIDT Christopher – HILBERGER-DIDIER Alex Teddy.

Pouvoirs : DEGORCE Nathalie p/ GANTHEIL Thierry

Désignation du secrétaire de séance : GOURSAUD Virginie

Approbation de l'ordre du jour

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2025

Il est demandé de changer la formulation ci-contre * « CARBAIN Serge ne peut pas prendre part à la délibération » par * « CARBAIN Serge ne souhaite pas prendre part à la délibération » sur toutes les délibérations de cette séance ».

Voix pour	10	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

Ordre du jour du Conseil Municipal du 25 juin 2025 :

1. Affaires financières

- 1.1 – Tarifs cantine/garderie 2025-2026
- 1.2 – Vote des subventions communales aux associations
- 1.3 - Cession Belligaud à la commune
- 1.4 - Cession d'un délaissé d'une partie de la voirie communale à « Rambaudie » « Route du Château de Lavauzelle »
- 1.5 - Cession de terrain – Le Puy- Section C n° 397
- 1.6 - Acquisition parcelles Section C 21 et 917
- 1.7 - Redevance occupation du domaine public GRDF 2025

2. Affaires administratives

- 2.1 – Ouverture de poste Adjoint Administratif 32 H
- 2.2 – Ouverture de poste Adjoint Technique 35 H
- 2.3 – Convention (RGPD/DPO)
- 2.4 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local
- 2.5 – Rajouts n° voirie « Rue de Bining » et « La Carrière »

3. Informations diverses

3.1 – Division parcellaire

1- Affaires Financières

1.1 – Tarifs cantine/garderie 2025- 2026

Monsieur le Maire informe les membres présents, que suite à l'analyse de la commission des affaires scolaires et de la commission finances, il est proposé aux membres de l'assemblée délibérante d'appliquer, pour l'année scolaire 2025/2026, les mêmes tarifs que l'année passée soit :

- 41.00 €/mois/enfant pour la restauration scolaire de septembre à juin ;
- 20.50 €/mois pour la restauration scolaire des enfants absents 8 jours scolaires (ou 2 semaines d'école consécutives) ou plus, dans le mois de facturation sur présentation d'un certificat médical ;
- 5.00 €/repas exceptionnel enfant ;
- 22.00 €/mois/enfant pour la garderie pour une fréquentation de septembre à juin ;
- 6.00 €/repas pour les adultes (enseignants et autres) ;
- 3.50€/repas pour le personnel communal de la collectivité et AESH ;
- 3.00€/repas pour le personnel communal ayant un maximum de 30 minutes de pause ;
- Gratuité/repas pour le personnel stagiaire non rémunéré (éducation nationale et collectivité) ainsi que pour les services civiques.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- d'Accepter l'application de la même tarification ci-dessus pour l'année scolaire 2025 - 2026 ;
- d'Autoriser Monsieur le Maire à appliquer cette tarification sans changement à compter du 1er septembre 2025.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.2 – Vote des subventions communales aux associations

La commission des finances rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une somme maximale de 12 000.00 € a été affectée au compte 65748 « Subvention Association et organisme de droit public ». Il est proposé de voter le détail des subventions aux diverses associations pour un montant de 10 855.00 €

Associations	Montant en €
Club de tir Saint-Eloi (fonctionnement)	500.00
Club de tir Saint-Eloi (exceptionnelle)	500.00
Club de Tir Saint-Eloi (Ecole)	500.00
Association sportive d'Exideuil (fonctionnement)	500.00
Association sportive d'Exideuil (exceptionnelle)	300.00
Opacad (fonctionnement)	500.00
Société de chasse (fonctionnement)	500.00
Cyclo club (fonctionnement)	500.00
Cyclo club (exceptionnelle)	400.00
Cyclo club (Ecole)	500.00
Tennis de Charente Limousine (fonctionnement)	500.00

Coopérative scolaire 45 €/enfant scolarisé	4 185.00*
* actuellement 93 enfants scolarisés	
GIESEN	250.00
Sponsoring Jason Motard	500.00
Amicale des Sapeurs-pompiers	500.00
Expo environnement et Santé	220.00

Le versement de la subvention susnommée s'effectuera dès réception des pièces demandées sans aucune autre pièce à fournir que la présente délibération.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'accepter de procéder à l'attribution des subventions indiquées dans les tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdits documents ;
- De préciser que cette dépense a été inscrite au budget 2025 ;
- De donner mandat à Monsieur le Maire, ou un adjoint, afin de prendre toute mesure nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.3 – Cession Béliгаud à la commune

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la délibération D_2024_05_10 – Régularisation Béliгаud/Commune en date du 29/10/2024.

Celle-ci vient d'être rejetée par l'étude de Me Baillet pour le terme « Régularisation » non approprié.

Il convient donc de reprendre une délibération dont voici la proposition. Cette nouvelle délibération annulera et remplacera la D_2024_05_10 – Régularisation Béliгаud/Commune en date du 29/10/2024.

Monsieur le Maire informe que :

Suite au plan topographique et de bornage dressé par Christophe MENARD de Confolens le 12 mai 2015, il convient de régulariser la situation du terrain, à la demande de Mme BELIGAUD pour la parcelle au lieu-dit :

- Route de Nauche Boutit
- Parcelle A 1919 devenue A 1783g d'une surface de 107 m2.

A savoir, la voie communale n°6 empiète de plus de la moitié sur cette parcelle et que l'autre moitié est un trottoir. Cette courbe avait été réalisée afin de permettre un accès plus doux aux parcelles constructibles.

M. le maire propose de régulariser juridiquement et administrativement cette affaire par l'établissement un acte notarial pour la mise à jour du cadastre par un achat à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent l'achat à l'euro symbolique de ladite parcelle appartenant à Mme Béliгаud ;
- Autorisent de confier à Maître BAILLET, l'établissement d'un acte notarial.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.4 – Cession d'un délaissé d'une partie de la voirie communale à « Rambdaudie » « Route du Château de Lavauzelle » au profit de M. Mme ROUSSEL Jean

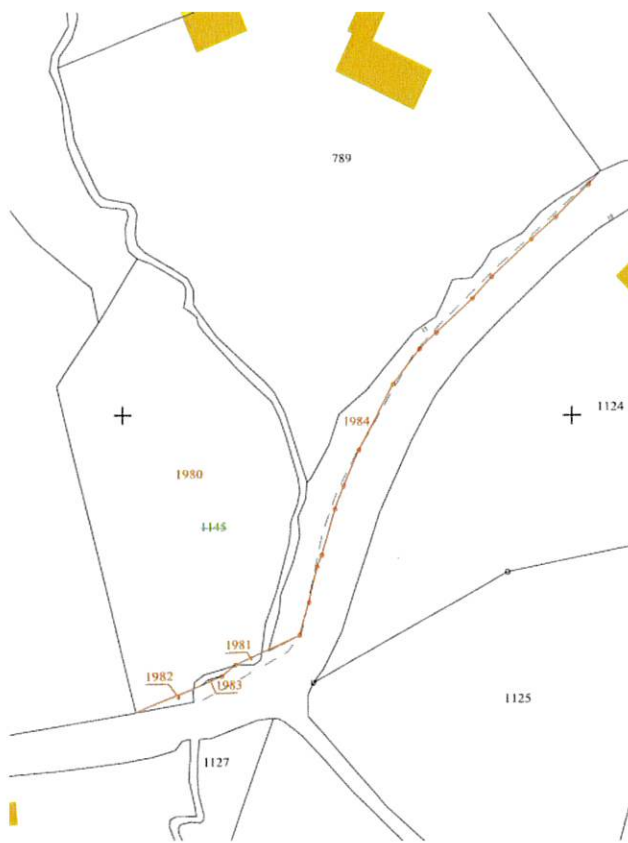
Monsieur le maire rappelle aux membres du cm la délibération n° D 2025_01_04 en date du 24 janvier 2025 mandatant M. MENARD, géomètre expert DPLG à Confolens pour procéder au bornage du délaissé d'une partie de la voirie communale à « Rambdaudie » « Route du Château de Lavauzelle »

Ce bornage a été réalisé le 07 avril 2025, la modification parcellaire laisse apparaître une surface de délaissé de 600 m².

Monsieur le maire propose de vendre ce délaissé de 600 m² à 1€/m², les frais de géomètre s'élèvent à 1 217.40 €.

Après en avoir délibéré, il est demandé aux membres du CM :

- D'accepter de vendre ce délaissé de 600 m² à 1 €/m², les frais de géomètre d'un montant de 1217.40 € incombant aux preneurs ;
- D'établir un acte notarial pour finaliser la vente. L'étude notariale sera laissée à l'appréciation des preneurs.
- D'autoriser M. le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette vente.



Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.5 – Cession de terrain – Le Puy- Section C n° 397

Monsieur le maire rappelle aux membres du CM la délibération n° D 2025_01_05 en date du 24 janvier 2025 mandatant M. MENARD, géomètre expert DPLG à Confolens pour procéder au plan de division et de bornage de la parcelle C n° 397 au profit de M. et Mme BARRIERE Alain et Isabelle.



Le plan de division et de bornage a été réalisé le 04 avril 2025, la parcelle C 397 a été scindée en 2 numéros :

- Le C 1796 d'une contenance de 5 a 49
- le C 1797 d'une contenance de 0 a 16 qui sera une servitude de passage.

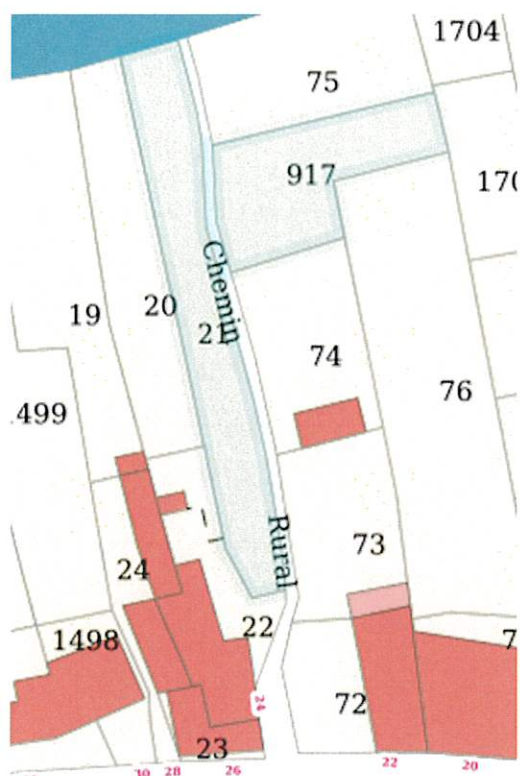
Monsieur le maire propose de vendre ces parcelles au prix de 2 500.00 €, les frais de géomètre s'élèvent à 597.00 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de vendre ces parcelles d'une contenance de 565 m2 au prix global de 2500.00 €, les frais de géomètre d'un montant de 597.00 € incombant aux preneurs ;
- Précisent que la parcelle C 1797 appartiendra à M. et Mme BARRIERE Alain et Isabelle mais qu'elle devra être mentionnée dans l'acte de vente comme une servitude de passage.
- Autorisent l'établissement d'un acte notarial pour finaliser la vente. L'étude notariale sera laissée à l'appréciation des preneurs.
- Autorisent M. le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette vente.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.6 – Acquisition parcelle DEPEYRAS



Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal Qu'une négociation a été menée avec la famille DEPEYRAS pour l'acquisition des parcelles C n° 21 et 917 d'une contenance respective de 525 m² et 370 m² dans le bourg, situées le long du Chemin Rural.

Cette acquisition permettrait la création d'un itinéraire de secours pour accéder à l'école primaire.

Après négociation, il a été convenu entre les parties un prix d'achat de 8 000.00 €uros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent le prix d'achat de 8 000.00 € (Huit mille euros) pour l'acquisition des parcelles C 21 et 917 d'une contenance totale de 895 m² au profit de la famille DEPEYRAS ;

- Mandatent Maître LALIEVE, notaire à Terres de Haute Charente (16) pour l'établissement de l'acte notarial, les frais d'acte étant supportés par l'acquéreur ;

- Autorisent M. le Maire, ou un adjoint, à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

1.7 - Redevance occupation du domaine public GRDF 2025

Le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur notre commune donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Calcul de la **redevance RODP 2025** = $((L * 0.035) + 100) * CR = 388.00 €$

(Longueur des canalisations : 4 955 m, Taux Retenu = 0.035 €/mètre, Coefficient de Revalorisation (CR) au 01/01/2024 : 1.42).

Conformément à l'article L2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

Le maire propose au conseil municipal d'appliquer :

- le tarif maximum de **388.00 €uros**, le montant des redevances d'occupation du domaine public gaz pour 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 fixant les modalités de calcul de la redevance d'Occupation du Domaine Public par les ouvrages de distribution de gaz (RODP) ;

- Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, définissant les modalités de calcul de la redevance pour Occupation Provisoire du Domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution gaz (RODPP) ;

- D'accepter les barèmes énoncés ci-dessus pour les redevances d'occupation du domaine public gaz pour l'année 2025.
- D'inscrire ces recettes au compte 70323.
- De charger le maire d'émettre cette redevance par un titre exécutoire de recettes.
- D'accepter les règles d'actualisation pour les prochaines redevances pour occupation du domaine public.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2- Affaires Administratives

2.1 – Ouverture de poste d'adjoint Technique 35 H

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve :

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet au service École et restauration à compter du 26 juin 2025.
- Précise que cet emploi peut être pourvu par des contractuels de la Fonction Publique
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service École/Restauration						
EMPLOI Fonction	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Niveau de Rémunération
Responsable	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h/35	Grille des adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
ATSEM	ATSEM	C	1	0	29h/35	Grille des ATSEM
Accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint technique territorial	C	1	0	30h/35	Grille des adjoints territoriaux
Chef cuisinier	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	35h/35	Grille des adjoints techniques de 2 ^{ème} classe
Agent de restauration	Adjoint technique territorial	C	1	0	30h/35	Grille des adjoints territoriaux
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	26h/35	Grille des adjoints techniques

						principal de 1ere classe
Accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	29h/35	Grille des adjoints techniques principal de 1 ^{ère} classe
Non pourvu	Agent de Maîtrise Principal	C	1	0	35h/35	Grille des agents de maîtrise principal
Non pourvu	Agent de Maîtrise	C	0	1	35h/35	Grille des agents de maîtrise
Non pourvu	D'adjoint Technique	C	0	1	35/35	Grille des adjoints techniques

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2.2 – Ouverture de poste d'Adjoint Administratif 32 H

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du recrutement d'un agent en charge de la **gestion budgétaire et comptable**, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif catégorie C, affecté au service administration de la collectivité.

Cet emploi peut être pourvu par des contractuels de la Fonction Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- La **création d'un emploi d'adjoint** administratif, grade de **catégorie C**, à **temps non complet de 32h**, au **service administratif** de la mairie à compter du **26 juin 2025**,
- De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Administration						
EMPLOI Fonction	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire	Niveau de Rémunération
Attaché en charge des services	Attaché Territorial	A	1	0	35/35	Grille des attachés territoriaux
Gestionnaire RH et administration	Rédacteur Territorial	B	0	1	35/35	Grille des rédacteurs territoriaux
Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ER} classe	C	1	0	35/35	Grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{er} classe

Secrétaire de Mairie	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ER} classe	C	1	0	21/35	Grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 1 ^{er} classe
Comptable	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	24/35	Grille des adjoints administratifs territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe
Gestionnaire budgétaire et comptable (non pourvu)	Adjoint administratif	C	0	1	32/35	Grille des adjoints administratifs territoriaux

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Voix pour		Voix contre		Abstentions	
------------------	--	--------------------	--	--------------------	--

2.3 – Convention (RGPD/DPO)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé Agence Départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'Agence Technique Départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée Générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16

- « **Accompagnement à la mise en œuvre du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]** » incluant notamment :
 - La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO),

- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD : inventaire des traitements de l'organisation, identification des données personnelles traitées, réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée, proposition d'un plan d'action, rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- Le rendu de préconisations propres à la sécurité juridique (pré-RGS),
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

DÉSIGNE l'ATD16, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données de la collectivité ;

PRÉCISE que ces missions optionnelles seront exercées selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.

APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisations annuelle correspondante.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2.4 – Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine dans le cadre d'un accord local

Faisant suite au conseil communautaire du 04 juin 2025, vous trouverez ci-joint une proposition de délibération appelant le conseil municipal à se prononcer sur la composition du Conseil Communautaire amené à siéger à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux (accord local).

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- *selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :*
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la

moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [droit commun] à 80 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2
CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2

MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1
SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1

CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
TOTAL	35 187	87

Total des sièges répartis : 87

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par...voix pour, ...voix contre, et...abstentions

- Décide de fixer à 87 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de Charente Limousine, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE	3 790	6
CHASSENEUIL-SUR-BONNIEURE	3 103	5
CONFOLENS	2 726	5
CHABANAIS	1 564	2
BRIGUEUIL	1 101	2
SAINT-CLAUD	1 033	2
EXIDEUIL-SUR-VIENNE	1 028	2
ETAGNAC	987	2
SAINT-MAURICE-DES-LIONS	896	2
NIEUIL	889	2
CHAMPAGNE-MOUTON	877	2
CHASSENON	843	2
ANSAC-SUR-VIENNE	816	2

CHIRAC	779	2
SAINT-LAURENT-DE-CERIS	726	2
MONTEMBOEUF	659	2
CHABRAC	614	2
BRILLAC	607	2
MANOT	548	2
LESSAC	534	1
SAULGOND	531	1
ABZAC	513	1
ESSE	509	1
LES PINS	501	1
VITRAC-SAINT-VINCENT	494	1
ALLOUE	481	1
LESTERPS	440	1
CHERVES-CHÂTELARS	416	1
SUAUX	380	1
PRESSIGNAC	379	1
AMBERNAC	377	1
MASSIGNAC	368	1
SAINT-MARY	350	1
ORADOUR-FANAIS	341	1
LE LINDOIS	339	1
MONTROLLET	332	1
SAINT-CHRISTOPHE	323	1
PLEUVILLE	314	1
BENEST	307	1
MAZEROLLES	305	1
ROUSSINES	298	1
LUSSAC	293	1
HIESSE	238	1
BEAULIEU-SUR-SONNETTE	222	1
SAINT-COUTANT	212	1

SAINT-QUENTIN-SUR-CHARENTE	202	1
ÉPENÈDE	191	1
BOUCHAGE	177	1
LESIGNAC-DURAND	169	1
GRAND-MADIEU	154	1
CHASSIECQ	148	1
PARZAC	141	1
MOUZON	140	1
VIEUX-CERIER	131	1
VIEUX-RUFFEC	108	1
VERNEUIL	94	1
TURGON	81	1
SAUVAGNAC	68	1
TOTAL	35 187	87

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voix pour	10	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

2.5 – Rajouts n° voirie

Lors de la séance du 7 juillet 2017, le Conseil Municipal a choisi, par délibération, de dénommer les rues et places publiques.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS et identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, Il convient donc de créer et rajouter des numéros d'habitation :

- Le n° **8 bis** et n° **8 ter** « **Rue de Bining** » parcelle section C n° 92, immeuble qui sera scindé en 2 appartements.
- Le n° **1 bis** « **La Carrière** » parcelle C n° 226, immeuble scindé en bureau et maison de location

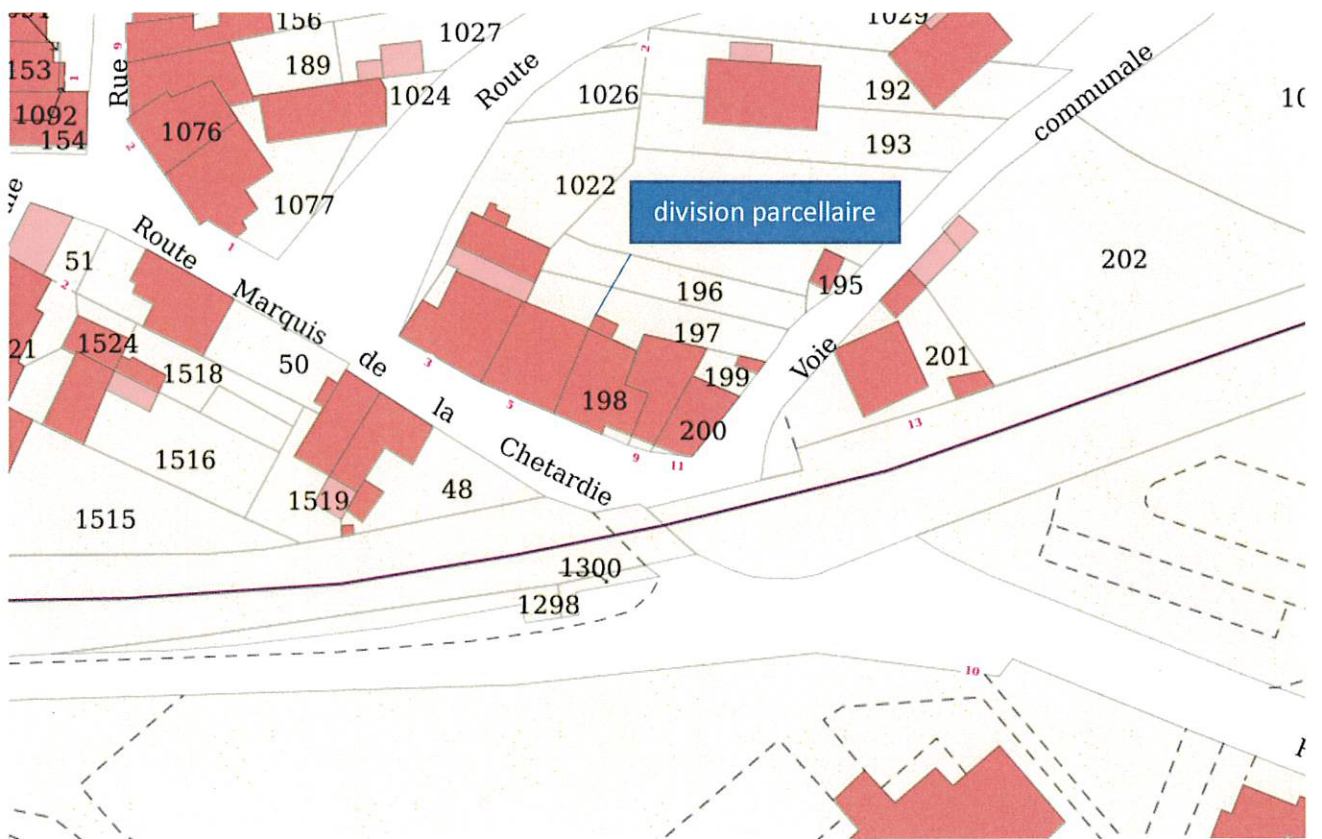
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent la création et le rajout des 3 numéros précités.

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	1 GANTHEIL Joëlle
------------------	----------	--------------------	--	--------------------	-------------------

3- Informations diverses

3.1 – Division parcellaire



Section C n° 196 et 197

Monsieur le maire informe les membres du cm que les nouveaux propriétaires de la parcelle C 198 seraient intéressés par un bout de terrain derrière chez eux.

M. le Maire est d'accord pour leur céder une partie des 2 parcelles (196 et 197), le reste servant au parking du futur complexe commercial, et demande l'accord du cm pour le passage d'un géomètre pour une division parcellaire.

Une délibération sera prise ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 52.

***Procès-verbal approuvé en séance du 09 septembre 2025,
Publié le 12 septembre 2025 sur le site internet de la commune.***

La secrétaire de séance :
Virginie GOURSAUD

Le Maire,
Jean-François DUVERGNE